

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

COORDONNEES DE L'ETUDIANT

Nom et prénom de l'étudiant :

Adresse complète de l'étudiant :

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Année de réussite du concours :

Formation menant au diplôme d'Etat de :

ORGANISATION DE LA FORMATION

Institut de formation de :

Date de la rentrée scolaire :

Promotion :

Nombre d'années de formation menant au diplôme d'Etat :

Durée de la formation (nombre d'heures au global) :

DISPOSITIONS FINANCIERES

Coût de la formation

Coût annuel des frais de formation :

Coût global pour tout le cursus de formation :

Montant des frais de scolarité :

Montant des droits d'inscription :

Autres frais pédagogiques :

Modalités de paiement

Le règlement des frais de formation interviendra selon les modalités suivantes :

.....

.....

Un titre de recette ou une facture sera établi à l'encontre de l'étudiant à chaque rentrée scolaire.

Un échelonnement des paiements peut être proposé en cas de difficultés financières.

Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation

Si l'étudiant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations) dûment reconnue, les frais de formation sont recalculés au prorata de la durée de présence effective en formation.

Les droits d'inscription resteront toutefois dus, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime (problème de santé, déménagement, à titre d'exemple), sauf pour les étudiants boursiers qui bénéficient d'une exonération.

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION A TITRE PERSONNEL

Je certifie avoir reçu une information complète sur cette formation (programme, calendrier, règlement intérieur...) et avoir pris connaissance des conditions de prise en charge des frais de formation fixées par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine consultables sur le site de la Région à l'adresse suivante : <http://www.region-alsace.eu> – rubrique Education-Formation/Financement des formations sanitaires et sociales.

Cochez la case correspondant à votre situation.

- La Région finance les formations initiales paramédicales et en travail social (instituts situés sur le territoire alsacien uniquement) des jeunes en poursuite d'études, des demandeurs d'emploi non démissionnaires (sauf cas particuliers énumérés) et des parents au foyer.

N'étant pas éligible à une prise en charge régionale, je m'engage à payer l'intégralité du coût de la formation, soit€.

- Mon employeur ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auquel je suis affilié accepte de financer une partie des frais de formation, soit €.

Je m'engage à payer les frais non pris en charge par un dispositif de formation professionnelle, soit€.

- En cas de redoublement, la Région accepte de financer les frais de formation, à condition que l'étudiant reprenne les cours l'année scolaire suivante et dans le même institut de formation. Ces dispositions ne valent cependant que pour un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée. Le redoublement s'entend comme étant l'obligation qui est faite à l'étudiant de recommencer l'intégralité de la période de formation non validée.

J'ai redoublé à plusieurs reprises ou j'ai redoublé et reprend mes études plus d'un an après avoir interrompu ma formation ou dans un autre institut de formation. N'ayant pu obtenir de financement, je m'engage à payer les frais de formation, d'un montant de €.

Fait à, le

Signature de l'étudiant